

Numéro de l'avis
de contravention

3674180724



AVIS DE CONTRAVENTION

Le site www.antai.gouv.fr vous permet de réaliser gratuitement vos démarches et de suivre l'avancement de votre dossier d'infraction. Il est le seul site officiel habilité à recevoir les contestations en ligne.

Date de l'avis de
contravention

11/02/2020

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi au nom de la personne morale que vous représentez a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

En tant que représentant légal, vous devez **obligatoirement** désigner l'auteur de l'infraction commise avec un véhicule de la personne morale que vous représentez (art.L. 121-6 du code de la route). **Si vous avez vous-même commis l'infraction, ne payez pas directement cette amende. Vous devez d'abord vous désigner comme auteur de l'infraction.** Vous recevrez ensuite un avis de contravention qui vous sera personnellement adressé. Vous pourrez alors régler l'amende.

ZA4 ACO010100003674180724
152379 9045 1609
1/ 3 1 218



M LE REPRESENTANT LEGAL
SAS TP. CHASTANG
LA MAISON BLANCHE
63340 LE BREUIL SUR COUZE

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR

- Prévues par Art. R. 413-14 §1 al. 1 du C. de la route.
- Réprimées par Art. R. 413-14 §1 al. 1 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 105 km/h, pour une vitesse limite autorisée de 70 km/h.

Date / heure : le 04/02/2020 à 05h16

- . A75
- . PK/PR : 004+432
- . Direction : ISSOIRE vers CLERMONT FERRAND
- . PERIGNAT LES SARLIEVE - 63170

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des infractions routières (la vitesse retenue est de : 99 km/h).

Effet(s) sur le permis de conduire

- . Cette infraction entraîne un retrait de 2 point(s) du permis de conduire de l'auteur de l'infraction.

VOUS N'ÊTES PAS EN MESURE DE DESIGNER L'AUTEUR DE L'INFRACTION

Vous êtes redevable **personnellement** de l'amende (art. L121-3 du code de la route) qui ne peut en aucun cas être payée par la personne morale titulaire du certificat d'immatriculation : un tel paiement vous expose à des poursuites pénales. Le paiement de l'amende met fin à l'action publique sur cette infraction (art. 529 du code de procédure pénale). Toutefois, le paiement ne fait pas disparaître l'infraction pour non désignation.

Montant de l'amende

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 135 €

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 11/02/2020, le montant de votre amende est ramené à :

30 jours en cas de paiement par timbre amende dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques). 90 €

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 11/02/2020, le montant de votre amende est majoré : 375 €

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.

Identification du véhicule

- . Immatriculation : 3168XA63
- . Pays : FRANCE
- . Marque : PEUGEOT

Appareil de contrôle homologué

- . Type : F1HP - POLISCAN - 770158
- . Date de dernière vérification : 04/11/2019

Agent verbalisateur

- . Agent verbalisateur N° : 465805
- . Service : Centre automatisé de constatation des infractions routières (Rennes)



ATTENTION !

La non désignation de l'auteur de l'infraction par le représentant légal d'une personne morale constitue une infraction spécifique punie d'une amende de 450 à 3750 euros pour la personne morale et/ou de 90 à 750 euros pour le représentant légal (article L121-6 du code de la route et articles 530-3 et R 49 du code de procédure pénale).

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet www.antai.gouv.fr ou appelez le **0811 10 20 30** (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

1. Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos plaques d'immatriculation usurpées
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**
2. Un autre conducteur utilisait votre véhicule au moment de l'infraction
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**
3. Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, **faites vos démarches en ligne sur le site www.antai.gouv.fr** ou complétez le formulaire joint et adressez votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

L OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
CONTESTATION VITESSE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

